

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 049 201 26 00003

Déposé le : 06/01/2026

Dépôt affiché le :

Complété le : 06/01/2026

Demandeur : SCEA DU BOURG JOLY

Sur un terrain sis à : 4 IMP DU BOURG JOLY à LA  
MENITRE (49250)

Références cadastrales : 201 YI 95

SCEA DU BOURG JOLY  
M. LAMBERT Ludovic  
6 IMPASSE DU BOURG JOLY

49250 LA MENITRE

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE  
DELIVRE PAR LE Maire au nom de la commune**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de la SCEA DU BOURG JOLY représentée par M. LAMBERT Ludovic et de la SAS IRISOLARIS représentée par M. FRESNAIS Armand enregistrée sous le numéro DP 049 201 26 00003 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 06/02/2026.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A LA MENITRE, le 20/03/2026

L' Adjoint délégué à l'urbanisme,  
Yves JEULAND



**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

**-DROITS DES TIERS :** L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'enseulement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.